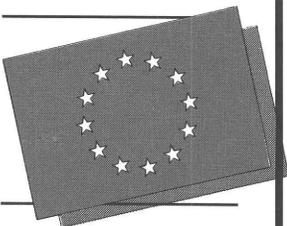


Bulletin mensuel
du Bureau de Presse
et d'Information
pour la Belgique

Commission des
Communautés
européennes



Sommaire

- 2 Le Parlement européen
- 4 Le droit de vote
- 5 Espace social
- 10 Bruxelles
- 11 Politique régionale

DE L'IMPORTANCE DE VOTRE VOTE

Le Parlement européen apparaît aux yeux de maints citoyens comme une institution qui perd trop de temps et dépense trop d'argent. Fréquemment, ce malentendu provient en partie des médias dont l'information est insuffisante voire incorrecte.

En tant que Président du Parlement européen, je connais bien ces critiques, mais je sais aussi dans quelle mesure elles sont déplacées. C'est mon rôle de convaincre les citoyens européens que ce Parlement est en réalité indispensable, surtout si l'on veut exercer un plus grand contrôle démocratique à l'égard des politiques et des débats communautaires.

Aujourd'hui, l'année magique „1992” s'impose comme une des principales préoccupations européennes. 1992 signifie en effet un grand pas vers l'unité européenne. Dans cette optique, les frontières nationales et les restrictions seront appelées à disparaître. Les services, les biens, les personnes

et les capitaux circuleront librement. La réalisation d'un tel marché unique sera bénéfique à l'ensemble de la population, tant aux travailleurs et aux consommateurs, c'est-à-dire au simple citoyen, qu'aux détenteurs des capitaux et aux chefs d'entreprises.

L'environnement s'inscrit aussi au nombre des préoccupations majeures de la Communauté européenne. Nous devons sauvegarder et améliorer les conditions de vie non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos enfants et nos petits-enfants. Au niveau communautaire, les scientifiques et les écologistes se réunissent régulièrement afin de proposer des solutions aux nombreux problèmes qui affectent notre environnement et auxquels le Parlement européen, toujours à la pointe des actions de protection dans ce domaine, reconnaît une priorité absolue.

La démocratie s'avère la

pierre angulaire de la CE et de tous ses Etats membres. C'est une des conditions d'appartenance à la Communauté à laquelle un nombre croissant d'Etats désire s'intégrer. La démocratie détermine l'existence entière de l'Europe, de ses politiques, de sa société, sans oublier son économie ou sa culture.

La démocratie joue également un rôle important dans le maintien de la paix. La réputation mondiale croissante de la CE incite d'autres pays à établir entre eux des relations pacifiques et de coopération.

La CE n'est pas un simple rassemblement de gouvernements où les chefs d'Etat et de gouvernement se réunissent pour discuter et trancher des questions complexes. Les membres du Parlement européen apportent une dimension démocratique essentielle aux mécanismes administratifs européens en exerçant un contrôle et une régulation dans l'intérêt des citoyens. Les parlementaires sont proches des citoyens dont ils comprennent les problèmes. En tant que leurs représentants, c'est leur devoir d'y apporter dans la mesure du possible des solutions appropriées.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte Unique européen, le Parlement possède des pouvoirs accrus qui lui permettent de participer davantage au processus de décision de la Communauté. Ses res-

**MESSAGE DE
LORD PLUMB
PRESIDENT DU
PARLEMENT
EUROPEEN**



Le parlement en chiffres – En moyenne, 72 % des amendements du Parlement européen concernant les directives de la Commission sont acceptés lors de la première consultation, 42 % lors du second tour de consultation.

Pour les 275 directives nécessaires à la mise en œuvre du marché unique, l'avis du Parlement est sollicité.

Déclaration – M. Frans Andriessen, le commissaire néerlandais chargé des relations extérieures et de la politique commerciale de la Commission Européenne a plaidé le lundi 3 avril 1989 à La Haye en faveur de véritables pouvoirs pour le Parlement européen. „Le Parlement européen se sert d'une manière responsable des pouvoirs qu'il possède” a estimé M. Andriessen.

Un vote en chiffres – Il n'y a pas encore d'accord sur un mode de scrutin européen unique. L'harmonie, c'est un vote à un seul tour, dans un même laps de temps de trois jours. Le 15, pour les pays qui votent le jeudi et le 18, pour ceux qui votent le dimanche, les électeurs des 12 Etats membres de la Communauté se rendront aux urnes pour élire 518 membres du Parlement européen pour un nouveau mandat de cinq ans.

A son grand mécontentement, la partie néerlandophone du pays ne sera représentée que par 13 sièges européens alors qu'elle représente 60 % de la population belge. Restent donc 11 sièges pour les partis francophones. Cette répartition entre le nord et le sud du pays sera revue et corrigée lors de la discussion sur la troisième phase de la réforme de l'Etat. Trois recours en suspension ont été enregistrés par la Cour d'arbitrage à ce sujet sur base de la non égalité des électeurs belges devant la loi. Une adaptation du principe un homme, une voix donnerait 14 voire 15 sièges aux Flamands.

responsabilités sont donc renforcées. L'Acte Unique européen et la réalisation du grand marché en 1992 sont étroitement associés en raison du rôle actif que joue le Parlement dans l'examen et le contrôle de la législation correspondante.

Sans l'aide des citoyens, l'existence du Parlement européen n'est pas concevable. Il a donc besoin de votre soutien. Juin 1989 sera un moment décisif dans l'histoire du Parlement européen, puisqu'il s'agit des premières élections depuis l'Acte Unique et les nouvelles responsabilités acquises dans ce cadre. Votre vote déterminera dans une large mesure la nature et les caractéristiques du processus décisionnel européen.

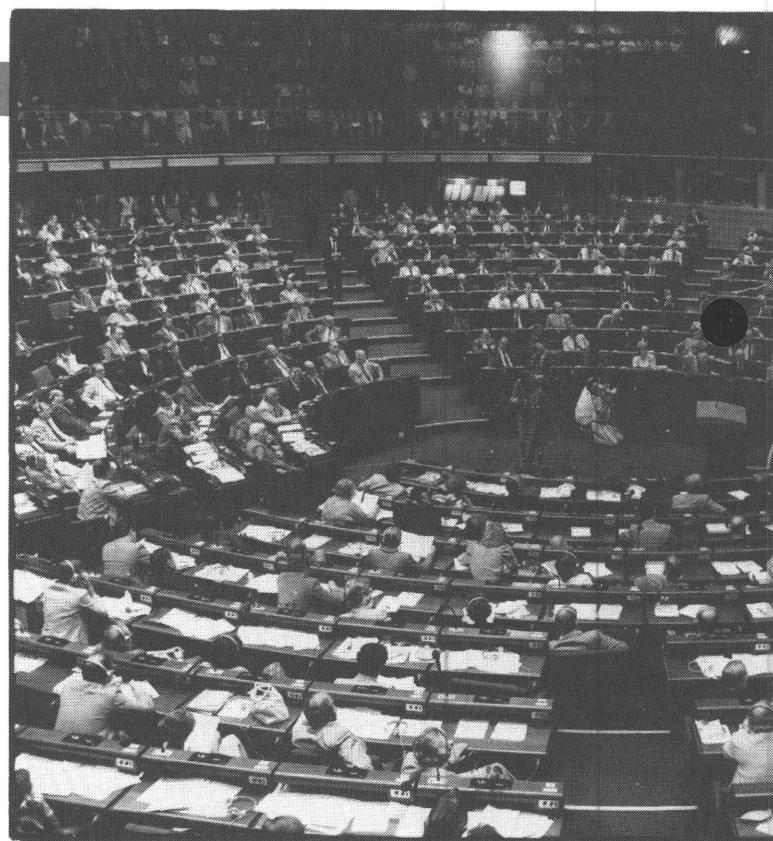
*Lord Plumb
Président du Parlement européen*

UN PARLEMENT EUROPEEN EN DEVENIR

Les parlementaires européens ne remplissent pas les mêmes fonctions que les parlementaires nationaux. Ils ne sont que consultés dans le processus des décisions. Et même, des domaines très importants pour l'avenir de l'Europe, comme la politique agricole et commerciale, le système monétaire européen, leur échappent complètement. Par ailleurs, ces domaines échappent aussi par leur nature même aux parlementaires nationaux, ils ne sont plus contrôlés par des représentants des intérêts des citoyens. C'est ce que certains dénoncent comme le problème du „double déficit démocratique” au sein des institutions européennes.

Vers une Europe supranationale

Pour mettre fin à cette situation, Pier-Virgilio Dastoli, secrétaire général de l'Intergroupe



Fédéraliste du Parlement européen propose d'instaurer une véritable démocratie européenne. Les nouveaux élus dans l'enceinte parlementaire de Strasbourg se verraient, dans ce but, confier la responsabilité de mettre sur pied une constitution pour une Europe fédérée ou encore les Etats-Unis d'Europe : une Europe supranationale qui présenterait l'avantage de trouver plus facilement le commun dénominateur entre les intérêts nationaux divergents et ceux de l'ensemble d'une communauté.

Large consensus

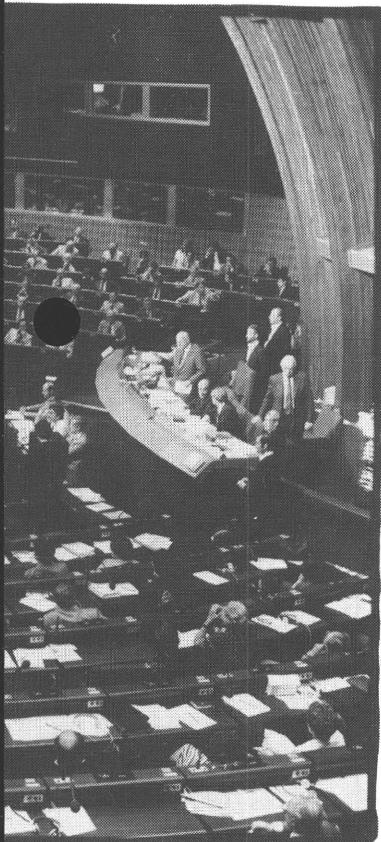
Les objectifs semblent se rejoindre pour sortir l'actuel Parlement européen de son rôle de simple „forum” et lui assigner de réels pouvoirs législatifs et de contrôle. En Belgique, par exemple, tous les partis soutiennent l'idée de renforcer le rôle du Parlement, même si les réformes institutionnelles qu'ils proposent présentent des variantes.

Le moment semble particulièrement propice pour intensifier le débat sur le statut du Parlement européen. Avec l'échéance du grand marché intérieur de 1992, l'unité économique et monétaire sera difficilement envisageable sans des pouvoirs supranationaux pour défendre les droits des individus et leurs acquis sociaux.

Les perspectives

Pour concilier les deux pôles d'intérêt, le national et le communautaire, Charles Ferdinand Nothomb, président du Comité d'Avis chargé des questions européennes au Parlement belge, propose la formule du bicaméralisme européen. L'idéal serait, selon lui, une „Chambre des Peuples” où siègent des eurodéputés et un Sénat avec des représentants de chaque Etat. Cette dissymétrie se retrouverait aussi au niveau exécutif avec un Conseil spécifiquement européen et un Conseil des ministres nationaux. Associer le plus étroitement possible les Etats nationaux aux décisions européennes les amènerait peut-être à davantage respecter les directives qui les concernent.

L'Union européenne permettrait au Parlement d'agir en „coéquipier” au sein des institutions européennes. Son assentiment serait enfin requis pour toutes les mesures importantes, qu'elles concernent les domaines de la législation, ou de l'expression et du contrôle démocratiques. Le Parlement ne doit pas dominer ces processus de prise de décisions, mais tendre à partager le pouvoir avec le Conseil. Conseil ne siégerait plus à huis-clos sans que ses actes ne soient soumis à l'approbation d'une assemblée démocratique.



LE ROLE ACTUEL DU PARLEMENT

Si le Parlement européen n'a aucun pouvoir de décision en matière législative, l'impact caché, difficile à mesurer peut être aussi important que l'impact visible. Par exemple, le droit de poser des questions constitue un moyen de pression de plus en plus utilisé par les euro-parlementaires. En moyenne, un élu européen représente 600.000 citoyens, avec lesquels il s'efforce d'avoir des contacts réguliers par l'intermédiaire des autorités et des employeurs locaux, des syndicats, des associations et des organisations non-gouvernementales, des églises, de la presse locale et des militants politiques. L'augmentation de l'activité des groupes de pression auprès des parlementaires se mesure au nombre de laissez-passer octroyés lors des sessions : 150 sur 200 sont destinés à des représentants des groupes de pression. Le Parlement joue donc

pleinement son rôle de „forum”, exprimant les intérêts de chacun et conduisant à des initiatives.

Une évolution lente mais sûre

Au cours de la première législature (1979-1984), le Parlement européen élu au suffrage direct n'a vu ses compétences se développer que dans des domaines tels que la politique du développement, l'environnement et les droits de l'homme, dont les budgets se sont accrus au fur et à mesure. Dans les domaines-clés tels l'agriculture ou la politique des échanges, le Parlement a dû se limiter à faire connaître ses opinions et à lancer quelques initiatives.

Au cours de la seconde législature (1984-1989), l'Acte Unique européen est entré en vigueur (le 01/07/1987). Depuis lors, le Parlement peut refuser l'accession de tout nouveau pays à la CE et opposer son veto aux décisions concernant les traités d'association, comme ceux qui existent par exemple avec les pays du bassin méditerranéen ou avec la Convention de Lomé. Son intervention s'est également renforcée dans le processus législatif. Dans le cadre de la nouvelle procédure, le Conseil établit dans un premier temps une position commune sur proposition de la Commission et après avis du Parlement.

Le Parlement accepte, rejette ou amende la proposition. Le Conseil procède à une deuxième lecture. En cas de rejet du Parlement, il doit se prononcer à l'unanimité. Si le Parlement a proposé des amendements, le Conseil doit voter à la majorité qualifiée ou à l'unanimité selon que la Commission a accepté ou refusé les amendements.

1989 marquera-t-il une nouvelle étape dans l'accroissement des pouvoirs du P.E. ? A défaut, l'importance de la légitimation par les voix des citoyens lui servira de levier pour accroître son poids dans le jeu institutionnel, dans l'intérêt de l'Europe des citoyens.

UN REFERENDUM

Pier-Virgilio Dastoli, secrétaire général de l'Intergroupe Fédéraliste du Parlement européen, a demandé aux gouvernements nationaux de lier les prochaines élections européennes à une consultation populaire. Un référendum permettrait aux citoyens qui se rendent aux urnes de donner leur accord à ce projet de traité d'Union européenne. Mais, jusqu'à présent, seules l'Italie et la Belgique ont envisagé la possibilité d'insérer dans leur loi électorale le recours au référendum, couplé aux élections européennes. En Italie, la tradition du référendum étant déjà solide, le Parlement italien a accepté l'organisation d'un référendum populaire à caractère consultatif, le 18 juin 89. Par contre, en Belgique, le référendum est un outil beaucoup plus controversé.

L'Intergroupe parlementaire belge pour l'Union européenne a été chargé d'étudier un projet de loi parlementaire. La proposition, signée par les présidents de tous les partis, sauf les fractions socialistes, fait l'objet de discussions au Sénat et à la Chambre des représentants. Guy Spitaels estime que le recours au référendum serait prématuré. Il considère que la décision de confier un mandat constituant doit revenir au Conseil européen, sur proposition d'un ou de plusieurs gouvernements, après les élections. Mais dans ce cas, l'opinion publique est démobilitée.

CITOYENS

Jeux olympiques - Jacques Delors considère que „le sport constitue un moyen idéal de communication entre les peuples”. La CE participera aux cérémonies de clôture et d'ouverture des Jeux de 1992 à Barcelone et cherchera un moyen d'identifier les athlètes des douze pays communautaires lors des épreuves.

Propriété intellectuelle - Les milieux industriels réclament l'adoption de normes strictes en matière de protection des droits de la propriété intellectuelle. Ils suggèrent l'intégration au GATT de ce secteur aujourd'hui géré sans sanction possible par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

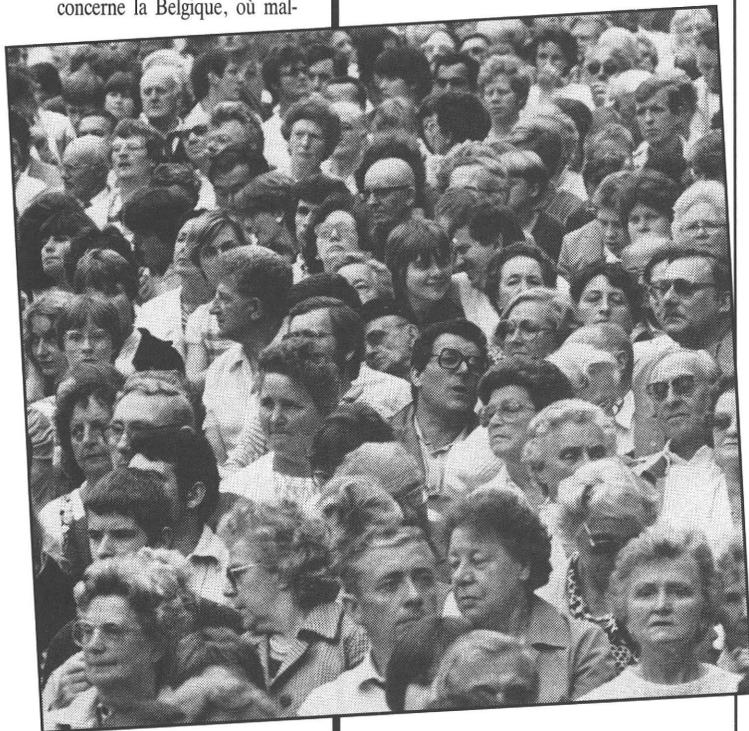
Sécurité des travailleurs - Les ministres de la CE chargés des Affaires sociales sont parvenus à un accord sur des normes minimales de sécurité sur les lieux de travail. Trois directives, l'une sur les lieux de travail, l'autre sur les équipements de travail et la dernière sur les équipements de protection individuelle, seront normalement adoptées avant la fin décembre 89.

BELGIQUE

Fonds social européen - La Belgique reçoit 47,721 millions d'écus, soit 1,35 % du montant total du FSE pour lutter contre le chômage et promouvoir l'insertion des jeunes dans la vie active. Un programme transnational de gestion économique, fondé sur la coopération entre le Limbourg belge, le Limbourg néerlandais, la province de Liège et la région d'Aix-la-Chapelle est mis en œuvre dans le contexte de l'initiative Euregio. Une formation théorique dans un milieu de travail simulé dans au moins deux de ces régions est prévue.

La publicité pour le tabac - „Plus aucun déguisement autorisé pour la publicité en matière de tabac et de cigarettes à partir du 01/01/1989". Cette proposition de directive de la CE concerne la Belgique, où mal-

QUEL DROIT DE VOTE POUR QUELS ETRANGERS ?



gré l'interdiction légale de la publicité pour le tabac dans les journaux et par voie d'affiches, les firmes de tabac contournent l'interdiction.

Formation au Japon - 52 cadres européens dont six Belges partent au Japon du 29/06/89 au 30/11/89 grâce au programme de Formation de jeunes cadres de la CE à la langue et au management japonais. Ils formeront une réserve de cadres européens capables de traiter les relations commerciales de leurs firmes avec le Japon. Parmi les firmes belges sont concernées Deknudt Decora (biens de consommation), Nix-
•••

La loi du 27 février 1984, relative à l'élection du Parlement européen le prévoyait déjà : les ressortissants étrangers de la CE qui résident en Belgique depuis au moins trois ans sont autorisés à voter pour les listes belges. A condition qu'ils s'inscrivent à temps sur les listes électorales ouvertes dans leur commune de résidence. En 1984, la loi électorale était parue au Moniteur Belge alors que la date limite d'inscription était quasi atteinte.

Nouvelle tactique

En vue du prochain scrutin européen du 18 juin 1989, les députés européens, M. Glinne et Mme Van Hemeldonck, ont demandé au ministre de l'Intérieur M. Tobback, qu'il autorise les bourgmestres à ouvrir leurs registres électoraux plus tôt. Dès le 15 mars 1989, soit le lendemain du passage en commission du Sénat de la loi sur les élections européennes et donc bien avant sa publication au Moniteur, les étrangers ont pu s'inscrire jusqu'au 1er avril 1989.

Sérieuse limitation

S'il faut considérer cette ouverture comme une victoire pour les défenseurs de la citoyenneté européenne, on ne peut éclipser la limitation qui l'accompagne. Ne sont en effet autorisés à s'inscrire sur les listes d'électeurs que les „étrangers" de la CE qui ne peuvent pas voter depuis la Belgique pour des candidats de leur pays. Une sérieuse limitation qui ne laisse finalement en course que les Britanniques et les Irlandais.

A la ville de Bruxelles, trois Britanniques et un Irlandais ont été inscrits, et l'exemple n'est pas unique. L'information a-t-elle eu l'occasion d'être bien diffusée ?

Pratiquement, on ne peut pas non plus négliger la difficulté qu'ont certains ressortissants européens à se procurer les documents requis par leur consulat pour pouvoir voter sur les listes de leur pays. Ainsi, les Grecs en Belgique doivent, pour voter depuis leur ambassade, posséder le „carnet" d'électeur qu'on ne peut se procurer qu'en Grèce... Ceux-là et d'autres voient purement et simplement leur citoyenneté européenne entravée.

Elections municipales, même combat

Dans ce même ordre d'idées, un premier pas prudent mais décisif vers une Europe politique et civique a été franchi le 16 mars 1989, au Parlement européen de Strasbourg. 244 parlementaires

(50 contre et 30 abstentions) y ont adopté le rapport du social-démocrate allemand M. Heinz Oskar Vetter.

Les députés se sont prononcés pour un traitement parallèle du droit d'élire et d'être élu aux élections municipales pour tous les ressortissants de la CE, à la seule condition d'une résidence ininterrompue dans l'Etat membre concerné durant 5 ans au moins. Ces derniers, figurant d'office sur les listes électorales, ne devraient plus en faire la demande formelle. Si les ressortissants des Douze sont libres de s'installer et de travailler où que ce soit en Europe, il est normal qu'ils puissent aussi participer à la vie politique de leur localité.

Lente mise en œuvre

Enfin, le Parlement a proposé de laisser la liberté de ne pas appliquer la directive aux pays dont le pourcentage d'étrangers dépasse 20 % du corps électoral. Le Luxembourg pourrait exiger cette dispense : il compte 26 % d'étrangers d'origine communautaire, pour la plupart des fonctionnaires européens. Pour traduire le réel consensus des élus européens, il faudra du temps. La France, par exemple, devra modifier sa constitution, l'article 3 réservant le droit de vote aux nationaux. Si l'avis consultatif du Parlement se concrétise et recueille l'unanimité devant le Conseil des ministres de la Commission, le citoyen européen trouvera peut-être enfin sa place dans l'élaboration d'une Europe unie.

Et les immigrés hors-CE ?

Un pas supplémentaire vers l'Europe des citoyens a été proposé par des députés communistes et écologistes. Leur idée revient à élargir la reconnaissance de ces droits politiques aux immigrés non-européens. Elle est loin de recueillir l'unanimité. Avant sans doute, une harmonisation des politiques d'immigration devrait être envisagée. Le 14 mars dernier, le Parlement européen organisait un sympo-

sium sur le racisme et la xénophobie. A cette occasion, Lord Plumb, Président du PE, a jugé bon de rappeler que les Etats membres doivent veiller à ce que tous ceux qui vivent dans une société multiraciale puissent prendre part sur un pied d'égalité à la vie politique, sociale et culturelle.



La participation des salariés, une clé de la réussite sociale.

LA VITRINE DE L'EUROPE SOCIALE

La société anonyme européenne sera-t-elle un modèle social ? C'est l'ambition de Jacques Delors. Mais son projet risque d'être fortement édulcoré. Voilà trente ans que l'Europe cherche à abolir ses frontières et pourtant elle ne dispose toujours pas d'un statut de société européenne. Bien sûr, les groupes européens n'ont pas attendu son existence pour se constituer. Mais les droits nationaux rendent les fusions d'entreprises de pays différents très difficiles, voire impossibles comme en Belgique. Ceci explique, selon la Commission, le „recours trop fréquent et parfois contestable aux OPA”. Devant ce phénomène, la Commission a décidé de ressortir un vieux projet de 1970 sur la création d'un statut de société anonyme européenne. Une proposition était attendue vers le mois de mai 1989.

statut facultatif

Le statut sera facultatif et un des atouts devra être sa simplicité. Pour une grande part, il renverra en effet à la législation nationale de l'Etat membre où se situe le

siège social de la société européenne. Celle-ci sera soumise à la seule imposition de l'Etat en question, qui exercera aussi le contrôle judiciaire.

L'objectif premier du projet est donc de permettre la fusion d'entreprises de pays différents ainsi que la création de filiales ou de holdings communs. Seuls les regroupements entre sociétés de droit communautaire pourront bénéficier du statut. La S.A. européenne devra respecter un seuil minimum de capital, fixé à un niveau assez bas : il serait compris entre 70 et 100.000 écus (1 écu = environ 43 francs).

Cette nouvelle formule juridique devrait donc parfaitement répondre au „besoin grandissant de coopération, de regroupement, de constitution et de fusion des entreprises à l'échelle communautaire”, note la Commission dans un mémorandum du 8 juin 1988. C'est une série d'obstacles à la coopération qui pourront en effet être dépassés, tels que les complications fiscales, les divergences du droit des sociétés d'un pays à l'autre, la non-reconnaissance dans la majorité des Etats membres de la notion même de groupe et les difficultés administratives liées à la création de sociétés.

Un laboratoire social

Mais la société européenne ne se limite pas à ces aspects juridiques. Symbole de l'intégration européenne selon Jacques Delors, elle devrait constituer une pièce maîtresse de „l'Europe sociale.” L'offre publique d'achat est devenue l'un des principaux instruments de restructuration, créant parfois des traumatismes dans le corps social dans la mesure où les procédures utilisées ne permettent

pas l'expression et la participation des salariés, qui sont pourtant l'une des clés de la réussite sociale” constate la Commission dans son mémorandum.

La société européenne sera non seulement tenue de respecter les règles de consultation et de participation des travailleurs en vigueur dans la majorité des Etats membres, mais elle ferait office de laboratoire social, comme les sociétés publiques en France.

Six modèles

La S.A. européenne aura le choix entre six modèles de participation des salariés, qui reproduisent les différentes traditions nationales. En consultation avec les employés des sociétés fondatrices, la direction pourra opter pour le „conseil de surveillance” comprenant un tiers à une moitié de représentants des travailleurs, élus comme en Allemagne, ou cooptés selon le système hollandais. Les employés pourront aussi être représentés directement au conseil d'administration, suivant le modèle français, ou dans un organe distinct, tel que le conseil d'entreprise belge. La Commission devait aussi reprendre la formule „tripartite” imaginée par le Parlement européen en 1975. Selon ce modèle, l'organe de décision est composé à parts égales par les employés, les actionnaires et des personnalités „neutres” cooptées par les deux premiers. Enfin, la sixième possibilité, dite „scandinave”, concerne toute autre formule d'égale valeur faisant l'objet d'un accord collectif au sein de l'entreprise.

Ces six options pourront toutefois être restreintes par les gouvernements.

•••
dorf (informatique), les deux banques CGER et BBL, Verla-breed (nourriture animale) et Alcatel-Bell (télécommunications).

Union de l'Europe Occidentale (UEO) – Les ministres de la Défense et des Affaires étrangères ont désigné un nouveau secrétaire général de l'UEO, seule organisation compétente pour la défense de l'Europe. M. Wim van Eekelen, 58 ans, ancien ministre néerlandais de la Défense remplace désormais le Belge Alfred Cahen, sortant après 4 ans de service.

Protection des données informatiques – L'accord de Schengen qui régit l'ouverture des 1990 des frontières entre la RFA, la France et les 3 pays du Bénélux entraîne aussi des modifications dans le trafic transfrontière des données informatiques sur les personnes. Celles-ci doivent faire l'objet d'un contrôle commun dans les 5 pays membres de l'accord. La Belgique, prise en défaut, ne possède pas encore de loi en ce domaine.

Réglementation RTT – D'après l'avocat général à la Cour européenne de Justice, la Belgique peut maintenir sa réglementation attribuant à la RTT le droit exclusif d'homologuer les appareils de téléphone, même s'ils sont vendus par des sociétés privées. A l'origine de ce procès, un conflit entre GB-INNO-BM et la RTT au sujet de la vente en grandes surfaces d'appareils téléphoniques très bon marché en provenance d'Asie du Sud-Est et qui ne peuvent être reliés au réseau national sans l'agrément de la RTT.

Initiatives locales d'emploi en Europe (ELISE) – Ce programme favorise la participation des femmes à la vie économique et sociale. Afin qu'elles accèdent à une vie professionnelle indépendante, des projets de création d'entreprises par des femmes sont soutenus, comme à Molenbeek, la coopérative Amal. La Commission accepte encore des projets jusqu'au 30 juin 1989.

Cour de Justice – La Belgique est sommée de récupérer une aide incompatible avec le traité CE de 725 millions de FB accordés à un fabricant de fibres synthétiques de Zwijn-aarde. Le délai normal de deux mois pour ce recouvrement étant dépassé, il y a infraction.

PME

BEI :
PLUS DE 5200 PME
ONT BENEFICIE DE CREDITS
SUR PRETS GLOBAUX

En 1988, les prêts de la Banque européenne d'investissement ont dépassé les 10 milliards d'écus, soit une progression de 30 % sur le total accordé en 1987. La forte croissance des financements enregistrée en 1988 reflète le rythme soutenu de l'investissement dans les Etats membres, et la contribution que la BEI a pu apporter aux besoins de financement qui se manifestent dans la perspective du grand marché unique de 1993. Cette contribution porte aussi bien sur les infrastructures nécessaires au bon développement des échanges que sur les projets visant à stimuler la compétitivité des entreprises communautaires.

Le montant total des investissements auxquels la BEI a apporté son concours en 1988 (de 20 à 50 % du coût selon les projets) peut être estimé à plus de 25 milliards d'écus, soit un peu plus de 3 % de la formation brute de capital fixe dans la Communauté. L'impact direct de ces investissements sur l'emploi est estimé à 40.000 postes de travail permanents. Il est dû pour une part importante aux petites et moyennes entreprises financées dans le cadre des prêts globaux.

Dans le secteur industriel, 2,9 milliards d'écus ont été prêtés par la BEI : 1,8 milliard concerne des crédits aux PME accordés sur prêts globaux en cours et 1,1 milliard a été accordé sous forme de prêts individuels à des entreprises de plus grande dimension pour une large gamme d'investissements dans la construction aéronautique, la micro-électronique et la chimie. Ces prêts visent plus particulièrement à moderniser l'industrie communautaire et à renforcer sa compétitivité internationale. On relève également divers investissements de secteurs traditionnels mettant en œuvre une coopération entre entreprises de plusieurs Etats membres, ou facilitant l'adaptation d'entreprises des nouveaux pays membres aux conditions du marché résultant de l'adhésion à la Communauté.

La Banque européenne d'investissement a poursuivi et intensifié en 1988 sa coopération avec les Banques et institutions spécialisées, en vue du **financement des petites et moyennes entreprises dans le cadre de ses prêts globaux**. Ainsi 5232 investissements ont été financés, dont 2160 par crédit-bail, pour un total de 1,8 milliard d'écus. Dans les régions moins prospères, 3153 PME (1 milliard d'écus) ont été financées et 1957 PME (605 millions d'écus) en dehors de ces régions. Dans les technologies avancées, 42 petits investissements ont reçu 113 millions d'écus et 80 petits projets visant à améliorer l'environnement ou à utiliser rationnellement l'énergie ont reçu 94 millions d'écus.

Depuis l'Année européenne des PME en 1983, la BEI a participé au total, sur ressources propres et sur celles du Nouvel Instrument Communautaire (NIC), quelque 25.000 investissements productifs de petites et moyennes entreprises, pour quelque 7,7 milliards d'écus.

Pour obtenir un financement de la BEI, il n'y a ni formulaire à remplir, ni formalité à respecter. Le contact est direct et dépourvu de règles particulières. Pour ce qui concerne les investissements de petite et moyenne dimension à financer par le biais de prêts globaux, le contact est pris directement avec les intermédiaires qui les mettent en œuvre.

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ENTREPRISE : „UN PAS EN AVANT”

La Commission a approuvé, fin février 1989, une proposition de décision du Conseil sur la politique communautaire de l'entreprise, visant à donner une base juridique et budgétaire aux actions de la Communauté dans ce domaine.

Sur proposition de M. CARDOSO E CUNHA, Commissaire responsable de la politique de l'entreprise, la Commission invite le Conseil à arrêter une décision concernant des mesures pour l'amélioration de l'environnement et le développement des entreprises, en particulier les PME, dans la Communauté. La Commission estime qu'un budget global de 135 millions d'écus serait nécessaire pour la période 1990-1993.

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

Cette proposition représente, selon M. Cardoso e Cunha, „un pas en avant dans les efforts communautaires en vue de l'accroissement de la compétitivité des entreprises européennes, en général, et des PME, en particulier, dans l'optique de la réalisation du marché intérieur”.

Les mesures envisagées dans le cadre de la politique communautaire de l'entreprise couvrent, entre autres, les domaines suivants :

- la suppression des contraintes administratives, financières et juridiques excessives, faisant obstacle au développement et à la création des petites et moyennes entreprises;
- l'information aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises, sur les politiques, les règlements et les activités nationales et communautaires qui les concernent ou qui sont susceptibles de les concerner et leur soutien en la matière.
- l'encouragement de coopération et d'association entre entreprises, en particulier entre les petites et moyennes entreprises de différentes régions de la Communauté.

UNE NOUVELLE DIRECTION GENERALE A LA COMMISSION

La Commission européenne a décidé la création de la Direction Générale XXIII „Politique d'Entreprise, Commerce, Tourisme et Economie Sociale”. Cette nouvelle direction générale réunit les services de la TASK FORCE PME, de l'unité III-C-5 „Commerce et distribution”, de l'unité VII-A-4 „Tourisme” et une nouvelle unité „Economie Sociale”.

Signalons que „**EURO-Info**”, un bulletin d'informations concises destiné en particulier aux petites et moyennes entreprises, est disponible. EURO-info est adressé, gratuitement, aux entreprises, organisations, associations et groupements professionnels qui en font la demande. Publié dans toutes les langues de la Communauté, EURO-Info paraît dix fois par an.

S'adresser à la Direction Générale XXIII Politique d'entreprise, Commerce, Tourisme et Economie Sociale – Rudolf SCHNEIDER – 80, rue d'Arlon – B - 1040 Bruxelles.

MARTIN BANGEMANN : „LA POLITIQUE INDUSTRIELLE EUROPEENNE N'EST NI UNE COPIE DU MITI JAPONAIS, NI LE LAISSER-FAIRE”

Lors du colloque „Une Europe forte, une industrie compétitive” organisé par le Parlement Européen à Bruxelles, le 7 mars 1989, le Vice-Président de la Commission, Martin Bangemann a prononcé un important discours dont voici quelques extraits :

„Il existe un malentendu généralisé sur le concept de politique industrielle que préconise la Commission européenne. D'une part, nous ne voulons pas copier le modèle japonais du MITI avec ses objectifs quantifiés de parts de marché et son soutien à l'industrie, sur fonds publics importants et d'autre part, nous ne pouvons accepter le „laisser-faire, laisser-passer” des seules forces du marché. La voie que nous préconisons pour l'industrie européenne se situe entre ces deux extrêmes. Nous devons créer un environnement juri-

dique et fiscal qui favorise les investissements et la coopération économique en Europe”.

„Cette approche implique, a ajouté M. Bangemann, que nous mettions en place une politique de concurrence vraiment européenne, une politique commerciale ouverte (la compétitivité est la seule arme véritable contre le protectionnisme) et une intensification de la politique de Recherche et de Développement”.

„Bref, a-t-il dit, il s'agit d'abandonner l'attitude défensive qui est trop souvent caractéristique du débat mené en Europe sur les problèmes de politique industrielle. Si l'histoire nous enseigne bien quelque chose, c'est que la compétitivité ne découle pas du protectionnisme : toutes les tentatives qui ont été menées de par le monde pour protéger l'un ou l'autre secteur industriel a eu pour résultat de rendre ces secteurs moins compétitifs”.

„Je lance un avertissement ou en tout cas un appel à tous ceux qui veulent une Europe protégée : nous ne pouvons oublier que plus que n'importe quelle entité économique au monde, l'Europe dépend du libre échange”.

1979-1989 : DIX ANS DE SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN

QUATRE LEÇONS POUR LE GRAND MARCHÉ

Dix ans de système européen : un anniversaire de plus ? Peut-être, mais c'est un anniversaire à la fois heureux et plein d'enseignements pour l'avenir.

Le 13 mars 1979 est la date de naissance de l'écu, un embryon de monnaie européenne, et du rapprochement entre huit monnaies – le franc belgo-luxembourgeois, la couronne danoise, le deutsche mark, le franc français, la livre irlandaise, la lire italienne et le florin néerlandais. Aujourd'hui, les Européens peuvent ouvrir des comptes en banque en écus et payer avec des chèques de voyage en écus; et la stabilité du système monétaire européen (SME) n'est plus à démontrer.

Pour Jacques Delors, Président de la Commission européenne, ces dix années de SME apparaissent „très révélatrices” pour quatre raisons :

● **LA PRIMAUTE DU POLITIQUE SUR LE TECHNIQUE** : „si on avait écouté les experts, il n'y aurait jamais eu de SME”; c'est la volonté politique de dépasser le niveau des comptes d'apothicaire qui a permis de faire naître l'Europe de la monnaie, comme d'ailleurs l'Europe tout court : il suffit de se souvenir de Jean Monnet qui, lors de la préparation du Traité CECA, a réussi à faire adopter un tarif douanier unique des Six vis-à-vis de l'extérieur en arrêtant net les discussions d'experts et en prenant systématiquement la moyenne des tarifs nationaux.

● **LE BON FONCTIONNEMENT DE LA „GEOMETRIE VARIABLE”** – autrement dit l'Europe „à plusieurs vitesses” : seuls les huit pays déjà prêts à sauter le pas en 1979 font pleinement partie du SME; cela n'empêche pas les autres – Royaume-Uni, Espagne, Grèce et Portugal – d'être membres à part entière de la Communauté européenne. D'ailleurs, la libération des mouvements de capitaux a été conçue, elle aussi, selon la formule de la „géométrie variable”; huit pays ont pris l'engagement de supprimer toutes les restrictions pour le 1er juillet 1990 (Belgique, Danemark, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni); les autres attendront jusqu'à la fin 1992.

● **LE SUCCES DE LA FLEXIBILITE** : le SME fonctionne selon un minimum de règles assez simples; et il repose en grande partie sur la confiance entre les pays qui en font partie. On reconnaît là les fondements essentiels du grand marché en train de se construire.

● **LA BONNE INFLUENCE DE LA COOPERATION MONETAIRE SUR LE RAPPROCHEMENT DES ECONOMIES** : „contrairement à une opinion très répandue”, note Jacques Delors, „la convergence des économies n'a pas été un préalable à la coopération monétaire. Au contraire, c'est la convergence monétaire qui a entraîné la convergence économique”. Une leçon à méditer pour ceux qui, encore aujourd'hui, estiment impossible d'aller plus loin dans le domaine monétaire parce que les situations économiques des Douze restent encore trop éloignées les unes des autres.

Le SME a déjà contribué à ouvrir la voie à l'achèvement du grand marché. A présent, il doit évoluer. Après 1992, lorsque les personnes, les marchandises, les services et les capitaux pourront circuler librement, la plus grande barrière subsistant entre les Douze ne sera-t-elle pas la possibilité pour leurs monnaies de continuer à varier les unes par rapport aux autres ? Jacques Delors en est convaincu. Attendons maintenant le rapport du „comité des sages” qu'il préside : les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze devraient recevoir ce rapport fin avril. ▲

DECISIONS

VOIE LIBRE POUR LE MATERIEL PROFESSIONNEL

A partir du 1er juillet 1989, les Européens pourront circuler sans formalités d'un pays de la Communauté à l'autre avec leur matériel professionnel portatif : micro-ordinateurs, caméras, instruments de musique, etc. La réglementation approuvée par les ministres des Douze le 27 février facilitera également la vie de tous ceux qui se rendent dans un autre pays de la Communauté avec des marchandises ou des équipements plus volumineux destinés à être utilisés sur place pour une durée limitée. Les Douze ont en effet décidé d'étendre le système actuel du „carnet de circulation” : désormais, seuls les véhicules et des produits de luxe tels que tapis, pierres précieuses, manteaux de fourrure et bijoux de valeur resteront soumis à des procédures plus exigeantes. Le nouveau système profitera aussi bien aux artisans des régions frontalières allant travailler dans le pays voisin qu'aux artistes transportant leurs œuvres à l'occasion d'une exposition. ▲

VERS UN GRAND MARCHÉ DE L'INNOVATION

Pour stimuler la diffusion et l'exploitation des idées et des techniques nouvelles dans toute la Communauté européenne, les ministres des Douze ont donné le feu vert, le 6 mars 1989, à la phase principale

du programme SPRINT (programme stratégique pour l'innovation et le transfert de technologie). A partir des résultats obtenus durant la phase pilote (1984-1988), la phase principale (1989-1993) va permettre de développer des réseaux européens de spécialistes du transfert de technologies : conseillers d'entreprises, experts en design, parcs scientifiques, etc. et d'améliorer l'information multipliant les échanges d'expériences entre les Douze et la CE. Avec un budget de 90 millions d'écus, contre seulement 18,5 millions pour la phase pilote, SPRINT pourra désormais financer des projets concrets d'application des technologies dans les entreprises. ▲

INITIATIVES

EUROPE SANS FRONTIÈRES ET SÉCURITÉ

D'ici à la fin juin, les Douze devraient pouvoir adopter une conception commune du droit d'asile et une liste des pays tiers dont les ressortissants doivent obtenir un visa pour entrer dans la CE; ils pourraient également avancer sur la voie d'un régime commun d'extradition. Martin Bangemann, commissaire européen au marché intérieur, a suggéré au groupe des douze „Monsieur frontières” réuni pour la première fois le 22 avril 1989, de s'attaquer par priorité à ces trois dossiers. Ce groupe de coordinateurs, créé par le sommet européen de Rhodes en décembre 1988, est chargé de veiller à ce que la suppression des contrôles aux frontières prévue pour la fin de 1992 ne diminue en rien la sécurité dans les pays de la Communauté. M. Bangemann estime que le groupe aurait intérêt à dégager d'emblée des solutions concrètes avant de décider quelles formules juridiques employer. Sur la création d'un éventuel „FBI européen”, proposée par plusieurs personnalités, le commissaire se montre prudent : il vaut mieux d'après lui commencer par renforcer la coopération entre polices nationales. ▲

DES DROITS SOCIAUX POUR L'EUROPE DE 1992

Pour éviter que „1992” ne puisse restreindre les acquis sociaux des Européens, les représentants des employeurs, des salariés, des indépendants et des consommateurs réunis au sein du Comité économique et social européen ont demandé le 22 février à la Commission européenne de préparer des „lois communautaires” garantissant à tous un certain nombre de droits fondamentaux. Ces „lois reprendraient tous les droits sociaux reconus, en Europe occidentale, par des conventions internationales : repos hebdomadaire, congés annuels, droit de grève, etc.. Elles prévoiraient en outre un droit à l'information des salariés en cas de restructuration ou de fusion d'entreprises. Elles empêcheraient d'autre part les entreprises de se servir du grand marché pour contourner les législations sociales nationales : ainsi une société d'intérim ne devrait pas pouvoir recruter des travailleurs en Espagne pour les employer en Allemagne au tarif espagnol.

L'avis du Comité, qui répondait à une demande du Président Delors, a été adopté par 135 voix contre 22 et 8 abstentions : une large majorité. Mais 13 Britanniques ont voté contre, ce qui peut laisser présager des difficultés au moment où il s'agira de faire adopter des „lois” par les Douze. ▲

APPRENDRE PLUS ET MIEUX

Orienter un plus grand nombre de jeunes vers les études scientifiques et techniques, faire apprendre trois langues à tous les petits Européens durant leur scolarité obligatoire, créer un diplôme européen de gestion d'entreprise sur le modèle du „MBA” américain et mettre sur pied une chaîne européenne de télévision spécialisée dans les programmes éducatifs et la formation permanente : voilà quelques-unes des mesures que préconisent 24 grandes entreprises européennes pour permettre à l'économie du „Vieux continent” de rester compétitive face à des concurrents, notamment asiatiques, dont la population

ne vieillit pas comme la nôtre. Dans une étude publiée le 22 février 1989, 24 sociétés, dont Philips, Fiat, Saint-Gobain et la Société générale de Belgique, proposent de lancer un programme européen de développement de la formation permettant de répondre aux besoins des entreprises européennes. ▲

EN BREF

- Le **ministère grec de l'économie nationale** a mis en place fin février 1989 un organisme chargé d'informer tous ceux qui s'intéressent à „1992”.
- Le **gouvernement régional de Rhénanie du Nord-Westphalie** (République fédérale d'Allemagne) a décidé le 2 mars 1989 de doter tous ses ministères d'un service „Communauté européenne”, de fournir une formation européenne à ses fonctionnaires et d'intensifier les échanges de fonctionnaires avec la Communauté européenne.
- A la rentrée scolaire prochaine s'ouvrira à **Paris une école européenne** privée dispensant un enseignement en plusieurs langues; la culture et les sports devraient y avoir une place plus large que dans l'enseignement traditionnel. Il existe déjà des écoles européennes destinées aux enfants des fonctionnaires de la Communauté, notamment à Bruxelles et à Luxembourg.
- La **fédération des syndicats allemands** (DGB) a lancé début mars 89 une campagne de formation et d'information destinée à familiariser avec le grand marché ses adhérents ainsi que les membres des conseils d'entreprises. Au programme : conférences, séminaires et expositions.
- Le **gouvernement de Londres** a décidé le 10 mars de supprimer la distinction entre voyageurs britanniques et ressortissants des autres pays de la Communauté européenne dans les ports et les aéroports du Royaume-Uni; désormais, tous les citoyens des Etats de l'Europe des Douze emprunteront les mêmes couloirs. ▲

VU DE L'EXTERIEUR

DEUX JOURS D'EUROPE AU PARLEMENT SUISSE

Face à l'édification du grand marché, le Parlement fédéral suisse se prononce, tout comme le gouvernement du pays, pour une voie intermédiaire, à négocier, entre l'adhésion à la Communauté européenne et l'isolement. Telle est la conclusion du débat des 1er et 2 mars organisé sur le thème de „l'intégration de la Suisse à l'Europe”. Les députés suisses ont ainsi répondu à la fois à un rapport de leur gouvernement et aux propositions du Président Delors, dont le nom a été prononcé à de nombreuses reprises au cours du débat. ▲

LA SUEDE S'ADAPTE AU GRAND MARCHÉ

Une union douanière et un accord-cadre garantissant la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux entre la Communauté européenne et l'Association européenne de libre échange (Suède, Norvège, Suisse, Autriche, Finlande et Islande) : voilà comment le premier ministre suédois Ingvar Carlsson voit, dans une interview au quotidien suédois Svenska Dagbladet du 8 mars, la solution aux problèmes que pose „1992” à son pays. En attendant, Stockholm adapte ses lois au programme des „300 mesures” prévues par l'Europe des Douze pour la réalisation du grand marché; M. Carlsson prévoit de présenter dans quelques mois un bilan de l'opération, qui selon lui étonnera beaucoup de gens. ▲

L'AUTRICHE ESPERE ADHERER

L'Autriche va présenter une demande d'adhésion à la Communauté européenne vers le milieu de cette année, a annoncé le vice-chancelier et ministre autrichien des affaires étrangères Alois Mock le

9 mars à Berne (Suisse). Fin février, les gouvernements régionaux des Länder d'Autriche se sont déjà prononcés en faveur d'une adhésion de leur pays. M. Mock espère que des négociations pourront s'engager peu avant 1993 afin que l'Autriche entre dans la Communauté vers 1995. ▲

IMPATIENCE A BUDAPEST

La Hongrie ne souhaite pas rester en-dehors du processus de réalisation du grand marché de „1992”, a déclaré Matyas Szuros, secrétaire du comité central du parti communiste hongrois chargé des affaires étrangères, le 18 février à Budapest. M. Szuros envisage pour son pays „au moment propice une sorte d'affiliation au Marché Commun semblable à celle qui existe entre les pays de l'Association européenne de libre échange et la CE”. Pour l'instant, les autorités hongroises veulent hâter la suppression des restrictions quantitatives aux exportations vers la Communauté, prévue pour 1995 par un accord de coopération conclu le 26 septembre 1988. ▲

DEUX EBAUCHES DE MARCHES COMMUNS ARABES

Le 15 février à Marrakech, cinq pays d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Mauritanie) ont signé un Traité créant une Union du Maghreb Arabe destinée à stimuler le développement économique de la région. Le lendemain 16 février à Bagdad, quatre pays du Moyen-Orient (Irak, Egypte, Jordanie et Yémen du Nord) ont adopté les statuts d'un Conseil de coopération arabe qui vise l'établissement à long terme d'un marché commun entre ses membres. Le commissaire européen chargé de la politique méditerranéenne, Abel Matutes, a déclaré à Tunis le 20 février que la Commission se félicite des efforts d'intégration régionale menés par les pays arabes. ▲

ENVIRONNEMENT

Lutte mondiale - Global Legislators Organisation for a Balanced Environment (GLOBE), une nouvelle organisation mondiale pour la protection de l'environnement réunira des parlementaires européens et américains, qui s'engagent à améliorer l'environnement naturel et humain, la diversité biologique et le bien-être animal. Les membres actuels sont pour l'Europe : François Roelants du Vivier, Carlos Pimenta, Mandron Seligman et Hemmo Muntingh et pour les Etats-Unis, James Scheuer, Gerry Sikorski et John Heinz. GLOBE est ouverte aux parlementaires soviétiques et japonais, élus démocratiquement.

PCB et PCT, deux substances nuisibles - Le Conseil Economique et Social (CES) a adopté une proposition visant l'élimination totale des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT), estimant que c'est à la Commission de proposer des techniques pour les éliminer.

THERMIE ET EPOCH - Deux programmes spécifiques recherche et de développement dans le domaine de l'environnement pour 1989-1992. STEP (Science et technologie pour la protection de l'environnement) et EPOCH (programme européen en matière de climatologie et de risques naturels), de respectivement 75 et 40 millions d'écus, devraient être adoptés en coordination avec les autres programmes internationaux similaires, sur proposition du CES européen.

Pour l'atmosphère - „Créer une autorité mondiale dotée de vrais pouvoirs de décisions et d'exécution pour sauver l'atmosphère”, cet appel a été lancé par les 24 pays signataires de la Déclaration de la Haye, qui sont prêts pour ce faire à déléguer une parcelle de leur souveraineté nationale.



UN EUROPEEN D'AVANT GARDE

A l'occasion des dix ans de Wilfried Martens comme premier ministre de la Belgique (3.500 jours d'exercice du pouvoir), Jacques Delors a tracé, dans un discours du 3 avril 1989 à Val Duchesse, le profil de cet homme politique ancré tant dans le paysage européen que belge. Wilfried Martens, bien initié aux subtilités communautaires belges, a su mettre son énergie, ses compétences et son don de la communication au service de l'Europe.

Courage et détermination

Au cours de 25 Sommets et Conseils européens, Wilfried Martens s'est présenté comme un des constructeurs d'une Europe intégrée, évoluant vers l'Union Européenne. Au lendemain du discours de Margaret Thatcher à Bruges, en septembre 1988, il a rappelé les exigences d'une union efficace entre les pays. Il a marqué de son courage et de sa détermination les grandes étapes européennes comme les réformes structurelles, les propositions du „paquet Delors”, la nécessité

d'une dimension sociale du marché de 1992.

„Vous avez illustré la méthode communautaire définie par les pères de l'Europe et à laquelle nous devons d'avoir réalisé des progrès. Et vous avez ainsi conforté dans leur foi les militants d'une Communauté qui a trop souvent douté d'elle-même...” a rappelé Jacques Delors.

BRUXELLES, CAPITALE "ABSTRAITE" DE L'EUROPE ?

Les Bruxellois applaudissent des deux mains au caractère européen de leur ville. Mais il n'en ressentent pas vraiment la réalité. C'est le principal enseignement que l'on peut tirer d'un sondage effectué par la Sobemap (1) pour l'association Europe Brussels International, qui cherche à promouvoir l'idée d'un district fédéral européen pour renforcer le statut européen de la capitale belge.

Culture en tête

Selon ce sondage, 83 % des Bruxellois pensent que leur ville aura une place importante dans l'Europe de 1992 et ils sont 70 % à estimer que la construction européenne est une bonne chose tant pour Bruxelles que pour la Belgique. Enfin, plus d'un tiers (35 %) sont conscients que l'avenir de la capitale belge dépend plus du grand marché que de la politique belge. Les réponses sont d'autant plus positives que la personne interrogée est active et a fait des études supérieures. Rien d'étonnant à cela. En revanche, la surprise est au rendez-vous lorsqu'on aborde l'influence positive pour Bruxelles de la présence des institutions des Communautés européennes. Ainsi, c'est le développement des activités culturelles qui emporte le plus de suffrages (71 %), bien avant les retombées sur l'emploi (63 %). Il est vrai que le „réveil culturel” de Bruxelles est nettement plus tangible pour la majorité que les retombées économiques entraînées par la présence des CE !

Un „plus” pour l'urbanisme !

A noter aussi pour ceux qui se désespèrent des ravages provoqués par les constructions du „quartier Schuman” que seulement 17 % des Bruxellois jugent négative, l'influence de la présence européenne dans le domaine de l'urbanisme. Et ils sont 46 % à avoir conscience de la valorisation du patrimoine immobilier de leur ville.

Enfin, les Bruxellois estiment qu'un statut international et européen pour Bruxelles serait de nature à attirer de nouveaux investissements (66 %), à favoriser l'épanouissement des activités culturelles (56 %) et à faire avancer la construction européenne (54 %). D'ici là, plus de huit habitants sur dix sont prêts à mettre l'anglais sur un pied d'égalité avec les deux langues nationales au niveau des services publics de capitale.

(1) Sondage réalisé en novembre 88 sur un échantillon représentatif de 300 Bruxellois âgés de 15 ans et plus.

AU JOUR LE JOUR

■ 6 mars

Industrie - Les Douze ont donné le feu vert à la phase principale du programme **INT** (Programme stratégique pour l'innovation et le transfert de technologies) de 1989 à 1993, avec une dotation de 90 millions d'écus, vu les bons résultats de la phase expérimentale.

■ 13 mars

Fraudes - La Commission a précisé une série d'initiatives pour renforcer la réglementation de lutte contre les fraudes au sein de la CE : renforcement des contrôles, amélioration des mécanismes de restitutions à l'exportation et des stockages en agriculture, simplification des procédures du transit communautaire, proposition d'un code européen des douanes.

■ 15 mars

Télévision sans frontières - Les Douze se sont mis d'accord à l'exception de trois pays (la RFA, le Danemark et la Belgique) sur une directive organisant les émissions télévisées transfrontières. Ils ont défini des objectifs culturels pour défendre et encourager les productions européennes et une

réglementation pour la publicité. Ces règles restent en deçà des souhaits belges en la matière. Une convention complémentaire doit être approuvée au Conseil de l'Europe. Les deux textes devront normalement entrer en vigueur en même temps.

■ 24 mars

Viande aux hormones - La commission parlementaire d'enquête sur la qualité de la viande voudrait interdire toutes les hormones d'élevage. Une minorité, dont Pol Marck, le parlementaire démocrate belge, met en doute, cependant le bien-fondé d'une attitude aussi radicale. La majorité devra apporter des preuves scientifiques supplémentaires sur la nocivité effective de certaines substances hormonales.

Défense des Consommateurs - La parlementaire européenne Raymonde Dury demande la création d'une commission de protection des consommateurs. Dans le domaine de la sécurité domestique, elle regrette les lenteurs du programme EHLASS (European Home and Leisure Accident Surveillance Scheme), qui ne répond pas aux nombreux besoins de protection des enfants notamment.

■ 30 mars

CE/Etats-Unis - Les Etats-Unis affichent une volonté de compromis dans le dialogue agricole. Washington est prêt à assainir les marchés agricoles sans supprimer d'office toute subvention à long terme. La CE souhaite, en effet, maintenir à leur niveau les aides et protections de soutien aux principaux secteurs agricoles, définis par les accords du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

■ 2 avril

Développement - La CE a accordé une aide pour l'Afrique

et les Caraïbes dont 326 millions d'écus pour la réorganisation des chemins de fer zairois, dans le cadre du Fonds Européen de Développement (FED).

■ 3 avril

Concentrations d'entreprises - La Commission assouplit sa position en matière de fusions inter-entreprises sans accepter pour autant que les cas les plus importants échappent à son contrôle. Jusqu'à la fin de 1992, seules les fusions entre entreprises réalisant un chiffre d'affaires total de 5 milliards d'écus seraient contrôlées. Ce seuil est ramené à 2 milliards d'écus, le 1er janvier 1993.

■ 5 avril

Voiture propre - La Commission propose un renforcement des normes antipollution du parc automobile. Sont concernées au premier chef les petites cylindrées (moins de 1400 cm³) pour lesquelles les normes prévues pour 1992 comme facultatives au départ, deviennent obligatoires. Des normes plus sévères sont déjà avancées pour 1993.

PUBLICATIONS

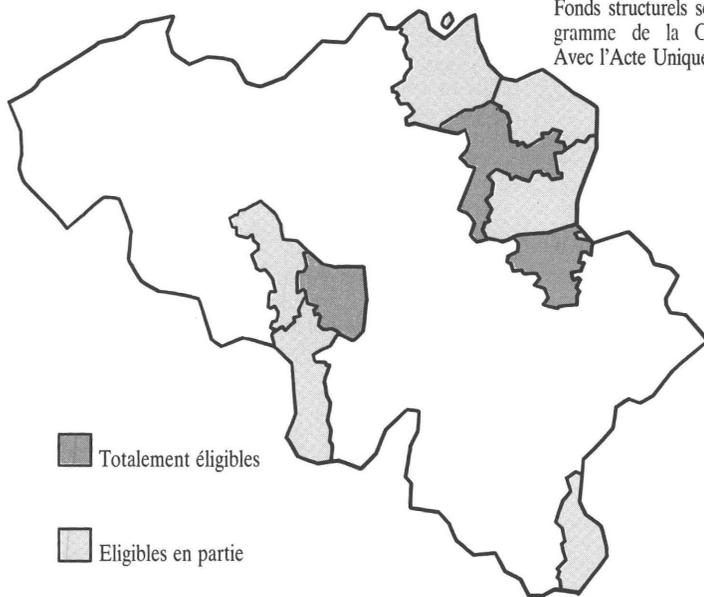
● **Répertoire des projets retenus pour le troisième train des demandes 1988** ayant reçu un soutien financier dans le cadre du programme COMETT. Réalisé par l'Unité d'Assistance Technique COMETT pour la DG Emploi, affaires sociales et éducation, 589 pages.

● **Europe sociale. Supplément : les jeunes face à l'emploi** - Rapport de la conférence tenue en septembre 1988 sur les méthodes appliquées dans les pays membres en matière de recherche sur les jeunes face à l'emploi. Office des publications officielles des CE, Luxembourg, 1989, 142 p.

● **ABC Europa - een gids voor internationaal jeugdwerk**, édition néerlandophone de la même brochure publiée par le Fonds Européen à Strasbourg. Publication de l'asbl Vlaams platform voor Internationaal Jongerenwerk, rue du Commerce 124, 1040 Bruxelles.

LA NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE

Les régions belges éligibles pour l'objectif n° 2.

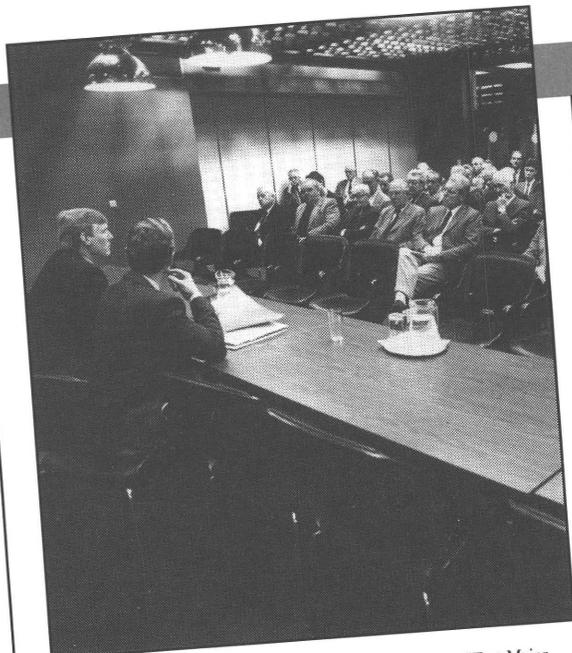


Depuis le début de l'année 1989, les premières applications de la réforme de l'ensemble des Fonds structurels sont au programme de la Commission. Avec l'Acte Unique européen.

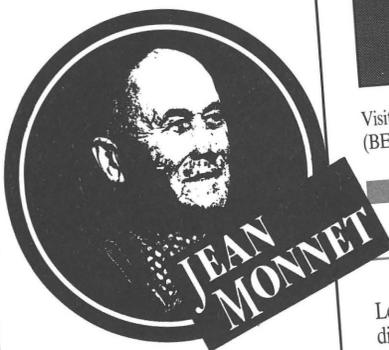
l'échéance de 1992 intensifie la politique régionale de la CE : aucune région ne doit rester à la traîne. Afin d'éviter l'installation d'une Europe à plusieurs vitesses, la dotation des Fonds structurels sera doublée d'ici 1993. Des dispositions nouvelles veulent accroître l'impact réel des politiques sur les régions en déclin économique. Le Fonds régional (FEDER) dépensera environ 4,5 milliards d'écus en 1989 sur un total des dépenses d'environ 9 milliards d'écus pour l'ensemble des Fonds structurels.

Trois régions prioritaires
La réforme des Fonds structurels a identifié cinq objectifs prioritaires et trois types de régions. La principale tâche du Fonds régional est maintenant de favoriser le développement

Les hommes placés dans une situation de fait nouvelle, ou dans un système d'obligations différent, adaptent leur comportement et deviennent autres. Ils deviennent meilleurs si le contexte est meilleur : c'est l'histoire toute simple du progrès des civilisations, et c'est l'histoire de la Communauté Européenne.



Visite d'information de l'Association des Officiers Brevetés d'Etat-Major (BEM) au Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique le 16 mars 1989.



PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

- La Communauté des Douze : chiffres clés (Le Dossier de

l'Europe, 3-4/89, mars 1989).

- La Communauté européenne et les Droits de l'Homme (Le Dossier de l'Europe, 5/89, avril 1989).
- Le groupement européen d'intérêt économique (GEIE) - Un nouvel instrument de coopération économique dans la Communauté (Le Dossier de l'Europe, 6/89, avril 1989).

AGENDA

- 2.5 : Athénée Royal André Thomas (Bruxelles);
- 10.5 : „Sint-Lievensinternaat” (Gand);
- 11.5 : Lunch-débat (Maison de l'Europe de Bruxelles);
- 16.5 : „Instituut voor Politieke Vorming vzw - IPOVO” (Bruxelles); Institut Alix Le Clerc (La Hulpe);
- 17.5 : „PVV-Vrouwenfederatie” (Tongres);
- 18.5 : „Sint-Jan Berchmanscollege” (Bruxelles);
- 19.5 : Journée d'information destinée à l'Institut d'Etudes Européennes (Université Libre de Bruxelles);
- 22.5 : „Margareta-Maria-Instituut” (Kortemark);
- 23.5 : Institut Notre-Dame et Saint-Laurent (Herstal);
- 24.5 : „Center for Professional Hostesses” (Bruxelles);
- 26.5 : „Humaniora Sint-Franciscus” (Sint-Niklaas);
- 29.5 : Administration générale de la coopération au développement (Ministère de l'Agriculture - Ostende);
- 8.6 : Les Femmes Francophones de Woluwé-Saint-Etienne.

EN VENTE

Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles; à la Librairie européenne de la Loi 244, 1040 Bruxelles; au CREDOC, rue de la Montagne 34, boîte 11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- XXIIe Rapport général sur l'activité des Communautés européennes 1988 (1989, 498 p.), 12,50 écus (TVA exclue).

EURinfo est édité par le Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos ISO Press (p. 1, 2, 3, 4, 5, 10) CE (p. 12)

et l'ajustement structurel des régions attardées (objectif 1), la reconversion des zones gravement touchées par le déclin industriel (objectif 2). En outre, il participera aux actions menées pour promouvoir le développement des zones rurales (objectif 5b). Les autres objectifs n° 3, 4 et 5a, qui ne relèvent pas de la mission du FEDER concernent les jeunes chômeurs de longue durée et les structures agricoles et sont applicables à toute la Communauté sans que la notion de région interviene.

Concentration de l'aide

La politique régionale devient un véritable partenariat entre la CE et les autorités nationales, locales et régionales des Etats membres. Les précédents remboursements des programmes nationaux menés par les Etats membres deviennent de véritables cofinancements. La participation des Etats membres doit soutenir et renforcer

les programmes aidés par la CE. Les Etats membres sont donc appelés à prendre l'initiative des dépenses dans les régions ne bénéficiant pas actuellement d'une aide, s'ils souhaitent y attirer les Fonds communautaires.

Royaume-Uni en tête

Des régions industrielles en déclin de neuf pays de la Communauté, comptant au total plus de 53 millions d'habitants pourront se reconvertir grâce à 1 milliard d'écus venant des caisses communautaires. Le Royaume-Uni bénéficie le plus largement de l'aide à titre de l'objectif n° 2, avec 20 millions de personnes intéressées, suivi par la France (10 millions de personnes). En Belgique, 2,2 millions de personnes vivent dans les régions retenues et au Luxembourg quelque 140.000.

Les zones éligibles

L'aide sera fournie pour une

période de trois à cinq ans.

La liste actuelle restera donc en vigueur jusqu'à la fin de 1991 au moins. Les parts sont établies à partir des chiffres de la population, ajustés de façon à tenir compte de l'importance du chômage dans les régions concernées. Moins de régions que prévu seront aidées afin de concentrer les actions sur 15 % de la population la plus touchée. Les autres critères de base pour le choix des régions sont le taux moyen de chômage, le pourcentage d'emploi industriel par rapport à l'emploi total, le déclin constaté de l'emploi industriel. D'autres critères encore permettent d'inclure les régions contiguës à celles qui sont conformes aux critères de base, ainsi que les communautés urbaines et les régions connaissant des problèmes sectoriels.

Les régions belges

La liste des régions belges comprend Liège (593.000 habitants), Charleroi (431.000 habitants),

La Louvière et Le Rœulx à Soignies (84.000 habitants), Hasselt (359.000 habitants), une partie de Maaseik (157.000 habitants), la région de Tongeren sauf Voeren (174.000 habitants) et une partie de la région de Turnhout (304.000 habitants). La sélection des régions adjacentes reprend Binche, Morlanwelz et Anderlues dans la région de Thuin (62.000 habitants). Aubange dans la région d'Arlon (14.000 habitants) est repris comme secteur industriel vital en déclin.

A suivre

Fin mars tous les plans des Etats membres doivent être rentrés auprès de la Commission. Les ressources seront alors attribuées lors de l'établissement des programmes finaux avec les autorités nationales, régionales et locales, probablement vers la fin septembre 89.